



Village de Saint-Hilaire
2190, rue Centrale
Saint-Hilaire, N.-B. E3V 4W1

Tél. : 506.258.3307
Télec. : 506.258.1802
Courriel : sainthilaire.nb@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 2016-02

Arrêté portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les municipalités du NB stipule qu'une municipalité peut, par voie d'arrêté, disposer que les articles 190 001 à 190,07 de ladite loi s'appliquent aux secteurs du village de Saint-Hilaire

PAR CONSÉQUANT le conseil municipal de Saint-Hilaire adopte ce qui suit :

- 1- Le présent arrêté est sous le titre : Arrêté portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques dans le village de Saint-Hilaire.
- 2- Les articles 190 001 à 190,07 de la Loi sur les municipalités du NB s'appliquent à toutes les régions sises à l'intérieur des limites du village de Saint-Hilaire.
- 3- La personne chargée de l'application du présent arrêté sera nommée par le Conseil.

Lecture en intégralité :

Première lecture (par titre)

Deuxième lecture (par titre)

**Troisième lecture (par titre)
et adoption**

« ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 2016-02 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques à l'intérieur de la municipalité de Saint-Hilaire », adopté le _____

Roland Dubé, Maire

Pascale Maltais, Secrétaire